

Province de Québec
Municipalité du Village de Massueville

Lundi 3 avril 2017

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue à la Mairie, située au 246, rue Bonsecours à Massueville, le lundi 3 avril 2017 à 19h30, à laquelle sont présents:

Le maire Denis Marion et les conseillers Nicole Guilbert, Ginette Bourgeois, Richard Gauthier et Matthieu Beauchemin;

Le conseiller Stéphane Brouillard était absent.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, Denis Marion.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017;
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017;
4. Documents déposés;
5. Période de questions;
6. Rapport du maire;

7. **VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**
 - 7.1 Suivi des différents comités;
 - 7.2 Demande d'aide financière du Comité des fêtes de la St-Jean-Baptiste Saint-Aimé/Massueville;
 - 7.3 Demande d'aide financière au profit de la Fabrique de la paroisse de Saint-Aimé;

8. **RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION**
 - 8.1 Adoption du projet de règlement numéro 454-17 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité;

9. **SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Adoption de l'organisation municipale de la sécurité civile;

10. **SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment - mars 2017;

11. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION**
 - 11.1 Rapport du responsable des travaux de voirie et de l'usine d'épuration des eaux usées - mars 2017;
 - 11.2 Chargé de projet pour la phase II de la mise en œuvre du plan de développement durable;
 - 11.3 Offre de service en tant qu'ingénieur de projet des travaux de réfection prévus au plan d'intervention et dans le cadre des programmes FEPTEU et la TECQ;

11.4 Étude géotechnique en prévision des travaux de réhabilitation des rues de
Vareennes, Cartier et Saint-Nicolas;

12. ADMINISTRATION

12.1 Présentation des comptes à payer du mois de mars 2017;

12.2 Dépôt de l'état des activités financières au 31 mars 2017;

12.3 Rafraîchissement des affiches aux entrées du Village;

12.4 Appui à la Ville de Sorel-Tracy;

12.5 Renouvellement de l'adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en
Santé;

12.6 Formation de perfectionnement avec l'ADMQ sur « Directeurs généraux
locaux et MRC : rôles et collaborations »

12.7 Demande de commandite - Galas Coups de coeur 2016-2017

12.8 Formation de la FQM;

13. Période de questions;

14. Affaires nouvelles;

15. Questions diverses;

16. Clôture de la séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Denis Marion, ouvre la séance ordinaire à 19h30.

Rés. 2017-04-052 **2. Adoption de l'ordre du jour** (c. c.)

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;

Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;

IL EST RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tout en laissant le point « *Questions diverses* »
ouvert.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2017-04-053 **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017
et son suivi** (c. c.)

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance
ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue le 6 février
2017, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;

Appuyée par madame la conseillère Ginette Bourgeois;

IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal et le suivi de la séance du 6 février 2017 et d'en
autoriser les signatures.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2017-04-054 **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017
et son suivi** (c. c.)

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance
ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue le 6 mars
2017, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal et le suivi de la séance du 6 mars 2017 et d'en autoriser les signatures.

Adopté à l'unanimité

4. DOCUMENTS DÉPOSÉS (c.c. liste)

- Avis de dépôt de 10 000 \$ de Finances Québec dans le cadre de la TECQ. (11.8.3/01);
- Avis de dépôt de 3 377 \$ de Finances Québec dans le cadre de la TECQ. (11.8.3/01);
- Chèque du Gouvernement du Canada de 708.20 \$ en remboursement de assurance-emploi. (11.9.8/03);
- Chèque de 42.01 \$ du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. (10.3.3/03).

CORRESPONDANCE

1. **M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL** : Règlement no 259-17 établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services et du règlement no 260-17 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau. (1.8.1/03); - Résolution no 2016-09-308 concernant la nomination des personnes désignées au niveau local dans le cadre de l'entente relative à la gestion des cours d'eau ainsi qu'une copie de l'entente. (1.2.5); -
2. **R.A.R.C.** : Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2017. (4.2.1/01);
3. **R.I.P.I.** : Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2017. (2.3.7); - Rapport financier 2016. (2.3.5/01);
4. **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE** : Accusé de réception de notre plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées. (4.2.5/06);
5. **TETRA TECH** : Lettre de Sylvain Rioux nous transmettant le plan d'intervention 2015. (4.2.5/06);
6. **CÉGEP DE SOREL-TRACY**: Première facturation 2017 et premier portrait de participation aux programmes cégeps/municipalités. (1.8.2/01);
7. **CNESST** : Lettre confirmant l'accès à « mon espace employeur » sur clicSÉQR. (10.3.3/01);
8. **REVENU QUÉBEC** : Confirmation de notre inscription à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail - Santé et sécurité du travail. (11.1/02);
9. **FÔRETS, FAUNE ET PARCS QUÉBEC** : Courriel concernant les redditions de comptes des municipalités au sujet du registre des événements concernant les animaux à déclaration obligatoire tués accidentellement. (1.8.2/01);

10. **MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-COLERAINÉ** : Résolution no 2017-03-164 concernant une demande d'amendement au code municipal du Québec afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique. (1.8.2/01);
11. **VILLE DE SAINT-OURS** : Résolution no 2016-03-68 concernant la nomination de deux membres du conseil et d'un substitut à l'Office d'habitation de Saint-Ours (OMH). (1.11.5);
12. **MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE** : Copie de la résolution no 17-02-030 concernant un amendement au Code municipal du Québec afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique. (1.8.2/01).

5. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

6. Rapport du maire

Le projet de regroupement des Offices municipaux d'habitation (OMH) se concrétise. Un comité de travail a été créé, constitué de représentants des dix municipalités qui ont des OMH, seuls Saint-Gérard-Magella et Saint-Aimé n'en ayant pas. Nous visons ensemble à créer l'Office régional d'habitation de Pierre-De Saurel. Je vous rappelle que ce regroupement est exigé par le gouvernement. La démarche demande du sérieux et beaucoup de travail, nous nous réunissons pratiquement toutes les semaines pour préparer les documents requis par la Société d'habitation du Québec. Je rappelle, et c'est important, que ce regroupement n'aura aucun impact négatif pour les locataires de notre HLM. Les changements se situeront beaucoup plus dans la gestion. Mais tous les représentants des municipalités ont fortement insisté sur l'importance d'une gestion de proximité qui soit en phase avec ce que connaissent les locataires.

La Régie intermunicipale de Protection des incendies Louis-Aimé-Massue (qui regroupe les municipalités de Massueville, Saint-Aimé et Saint-Louis) ainsi que les municipalités de Saint-Jude et de Saint-Marcel ont reçu la confirmation d'un soutien financier du ministère des Affaires municipales pour l'étude de regroupement de nos services de sécurité incendie. Cette étude nous permettra de voir les avantages et les inconvénients d'un tel regroupement. Il s'agit ici d'un projet de regroupement volontaire dont la municipalité de Saint-Marcel est l'instigatrice. Nous devrions avoir les résultats de cette étude au cours de l'été. Je les partagerai avec plaisir.


La fébrilité augmente d'un cran alors que le printemps se montre le bout du nez. Notre équipe municipale se prépare à tout ce qu'il y a à faire dans le village à l'approche du beau temps. Un nouveau comité d'embellissement a trouvé le moyen de revoir notre plan d'embellissement en nous proposant d'adhérer aux Fleurons du Québec. Nous vous reviendrons bientôt à ce sujet, car ce sera une invitation pour tout le monde à Massueville de poursuivre l'embellissement du village.

Les gros dossiers d'infrastructures se poursuivent. Je vous rappelle que nous préparons des travaux majeurs sur les rues Cartier et Varennes (au sud du parc du Carré Royal) pour cette année et l'année prochaine.

Et je termine en félicitant le comité organisateur du super Tournoi de Schuffleboard.

Un beau succès qui a réuni des gens de toutes les générations. Je remercie aussi Pierre-Luc Villard qui a reçu à ses serres du rang Saint-Yves les enfants du Chalet Aimé-Massue, et des tout-petits des deux services de garde en milieu familial de Ginette Bourgeois et de Mélanie Desrosiers pour qu'ils participent à un atelier sur l'horticulture. Cet été, les enfants auront contribué à fleurir le village!

Le maire,



Denis Marion

7. VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

7.1 Suivi des différents comités

À titre informatif, les membres du Conseil résument les différents développements survenus dans chacun des comités.

Rés. 2017-04-055

7.2 Demande d'aide financière du Comité des fêtes de la St-Jean-Baptiste Saint-Aimé/Massueville (c. c. | 7.5.1)

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande d'aide financière du comité des fêtes de la St-Jean-Baptiste pour l'organisation des festivités 2017.

EN CONCLUSION,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière de 50 \$ ainsi que la location de la salle de l'école gratuite pour le souper du 1^{er} avril 2017.

Afin de donner application à la présente résolution, un montant de 50\$ est disponible au poste budgétaire « *Subventions - autres organismes* » (02-190-00-970-00).

Adopté à l'unanimité

Rés.2017-04-056

7.3 Demande d'aide financière au profit de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Aimé (c. c | 7.4.2)

Sur proposition de madame la conseillère Ginette Bourgeois;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une commandite de 100 \$ dans le cadre du brunch annuel au profit de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Aimé.

Montant disponible au poste budgétaire « *Subventions autres organismes* » (02-190-00-970-00).

Adopté à l'unanimité

8. RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION

Rés : 2017-04-057 8.1 **Adoption du règlement numéro 454-17 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité** (c.c. 11.4.2)

ATTENDU QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et

poursuivre plusieurs finalités;

ATTENDU QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

ATTENDU par ailleurs que le gouvernement a édicté le 30 juillet 2014 le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE lors d'une première rencontre, tenue à Drummondville le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre, tenue à Québec le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes, demandant plutôt à ce qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles

en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

ATTENDU QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, a été donné à la séance ordinaire du 6 mars 2017 ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyé par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, à l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :
 - deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
 - six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
 - dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;
- C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;
- D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un

puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes « 2A, 2B » ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectués à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

3. Définitions :

A) « **Sondage stratigraphique** » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisés dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) « **Fracturation** » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) « **Complétion** » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises par la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil du Village de Massueville, le lundi 3 avril 2017, sous le numéro de résolution 2017-04-057.

France Saint-Pierre, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Marion
Maire

9. SERVICE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rés : 2017-04-058 9.1 Adoption de l'organisation municipale de la sécurité civile (c. c. | 2.4.1)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal du Village de Massueville reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments

prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les officiers de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

Sur proposition de madame la conseillère Ginette Bourgeois;
Appuyée par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
IL EST RÉSOLU

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée;

QUE les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile.

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	France St-Pierre
Coordonnateur municipal de la sécurité civile adjoint	Francine B. Lambert
Coordonnateur de site	René Bonin
Responsable Administration	Mireille P. Levasseur
Responsable Sécurité-incendie	Christian Desrosiers
Responsable Communications	Suzanne Lalande
Responsable Sécurité des personnes	Christian Desrosiers
Responsable Services aux personnes sinistrées	Manon Brouillard
Responsable des Services techniques	Yan Bussièrès
Responsable Transports	Yan Bussièrès

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan municipal de sécurité civile de notre municipalité.

Adopté à l'unanimité

10. SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment - mars 2017 (c. c. 16.2.6)

Le rapport du mois de mars 2017 est déposé au Conseil.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, D'AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION

11.1 Rapport du responsable des travaux de voirie et de l'usine d'épuration des eaux usées - mars 2017 (c. c. | 3.2.2/01)

Le rapport du mois de mars 2017 est déposé au Conseil.

Richard Gauthier s'absente pour quelques minutes, soit de 20 h 03 à 20 h 05.

Rés.2017-04-059

11.2 Chargé de projet pour la phase II de la mise en œuvre de son plan de développement durable (c.c. | 1.2.5)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Massueville désire compléter la

phase II de mise en œuvre du plan de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Massueville souhaite embaucher un chargé de projet afin de poursuivre le travail entamé par l'agente de développement local, qui vise à améliorer l'offre de services de proximité et à revitaliser le secteur résidentiel et culturel;

CONSIDÉRANT QUE pour cette deuxième phase, le déploiement du plan de développement durable implique l'amélioration de l'offre de services de proximité dans la municipalité et la planification de la revitalisation d'infrastructures en prévision d'un développement résidentiel et culturel;

POUR CES MOTIFS,

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyé de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER l'offre de services de Marcel Fafard en tant que chargé de projet pour la phase II de la mise en œuvre du plan de développement durable, pour un montant estimé à 15 000 \$ plus les taxes, tel que présenté dans l'offre de services de Marcel Fafard. La fin de ce mandat est prévue pour le 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2017-04-060 11.3 Offre de services en tant qu'ingénieur de projet pour les travaux de réfection prévus au plan d'intervention et dans le cadre des programmes FEPTEU et la TECQ (c.c. 11.2.5)

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER l'offre de services de Marcel Fafard, en tant qu'ingénieur de projet lors des travaux de réfection ci-dessus mentionnés devant être réalisés en 2017 et 2018, pour un montant estimé à 10 000 \$ plus les taxes, tel que présenté dans l'offre de services, de Marcel Fafard. La fin de ce mandat est prévue pour le 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2017-04-061 11.4 Étude géotechnique pour la conception des travaux de réhabilitation des rues de Varennes, Cartier et Saint-Nicolas (c.c. 11.8.2/04)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à une étude géotechnique avant de faire les travaux de réhabilitation des rues de Varennes, Cartier et Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité trois entrepreneurs à soumissionner pour cette étude;

CONDIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois soumissions soit :

- Qualitas (SNC-Lavalin) : 13 483 \$
- Solatech : 12 340 \$
- Labo SM : 10 120 \$

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 3 avril 2017**

3356

IL EST RÉSOLU

DE RETENIR les services du Labo SM pour l'étude géotechnique avant de faire les travaux de réhabilitation des rues de Varennes, Cartier et Saint-Nicolas.

Adopté à l'unanimité.

12. ADMINISTRATION

Rés. 2017-04-062

12.1 Présentation des comptes à payer du mois de mars 2017 (c. c. | liste)

Les membres du Conseil examinent la liste des comptes à payer au 31 mars 2017.

Après examen,

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;

Appuyée par madame la conseillère Ginette Bourgeois;

IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière, France Saint-Pierre, à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après :

Je soussignée, France Saint-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Massueville, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 31 mars 2017.

ET D'APPROUVER telle que soumise la liste des factures à payer pour un total de 72 383.45 \$

France Saint-Pierre
Directrice générale et secrétaire-trésorière

<u>NO CHÈQUE</u>	<u>FOURNISSEURS</u>	<u>MONTANT</u>
C1700049	Fabrique de St-Aimé et Massueville (loyer biblio mars 2017).....	254.00
C1700050	Fonds de l'information sur le territoire (mutations février 2017).....	4.00
C1700051	R.I.P.I. (quote-part mars 2017).....	4 996.06
C1700052	Groupe Environex inc. (analyses mensuelles février 2017).....	74.96
C1700053	Marcel Fafard ingénieur (travaux jusqu'au 10 mars 2017).....	16 397.04
C1700054	Arrosage Cloutier enr. (déneigement bornes-fontaines 2017).....	275.94
C1700055	Cégep de Sorel-Tracy (gym-atout, 1 ^{re} facturation 2017).....	75.00
C1700056	Fabrique Saint-Aimé et Massueville (loyer biblio avril 2017).....	270.00
C1700057	Les Fermes Yvon Dubé inc. (déneigement aux pompes).....	344.92
C1700058	Fournitures de bureau Denis (cartouche d'encre, étampe pour Ô Chalet)..	108.04
C1700059	G.A.D. Brouillard (déneigement mars 2017).....	6 710.69
C1700060	Loisirs St-Aimé et Massueville (ress. humaines janvier à mars 2017).....	2 839.36
C1700061	M.R.C. de Pierre-De Saurel (3 ^e quote-part matières résiduelles).....	2 357.41
C1700062	Petite caisse (fr. déplac. timbres, plaque bois pour bacs).....	102.85
C1700063	Ville de Sorel-Tracy (TPI- 1 ^{er} juillet au 31 déc. 2016 & 1 ^{er} vers. TPI 2017).....	1 621.33
C1700064	Groupe Ultima inc. (renouvellement assurances 2017).....	12 990.00
C1700065	Dépanneur S.G. Bardier (essence camion).....	98.07
C1700066	Quincaillerie Yamaska inc. (peinture et asphalte).....	89.63
C1700067	Buropro Citation (lecture du copieur au 24 mars 2017).....	105.44

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 3 avril 2017**

3357

C1700068	Comité des fêtes de la St-Jean (location de chaises)	20.00
C1700069	Tetra-Tech QI inc. (études, rues Cartier, Varennes, St-Nicolas et de l'Église)	7 191.70
C1700070	Manon Paulhus (ménage bureau 3 mars 2017)	183.96
C1700071	Francis Lapointe-Lamoureux (entretien location école mars 2017)	190.00
C1700072	Créatif Concept (plaques de bois pour bacs à fleurs)	344.93
C1700073	Hébert Marsolais inc. (honoraires pour audit au 31 déc. 2016).....	8 278.20
C1700074	Corporation des Fleurons du Québec (cotisation 2017-2019)	883.01
L1700034	Visa Desjardins-France (poste journal mun. calendrier bac brun, PDF).....	181.61
L1700035	Visa Desjardins-Yan (pantalon, souper Ève-Mary Thai Thi Lac).....	177.14
L1700036	Desjardins sécurité financière (cotisations mars 2017).....	989.68
L1700037	Fondation (cotisations REER-mars 2017).....	260.00
L1700038	Hydro-Québec (éclairage public- 28 fév. 2017)	474.15
L1700039	Ministre du Revenu du Québec (remises mars 2017).....	1 889.17
L1700040	Receveur général du Canada (remises mars 2017)	679.41
L1700041	Télébec (téléphone usine-10 mars 2017)	93.07
L1700042	Télébec (téléphone bureau - 10 mars 2017)	222.59
L1700043	Fonds de solidarité FTQ (cotisations REER-mars 2017).....	300.00
L1700044	Télus (cellulaires : 18 mars au 17 avril 2017).....	290.09
L1700045	Visa Desjardins (Yan frais annuels).....	20.00

Total : 72 383.45 \$

Adopté à l'unanimité.

12.2 Dépôt de l'état des activités financières au 31 mars 2017 (c.c. | 11.3.5)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose, aux fins d'analyse, l'état des activités financières au 31 mars 2017.

Rés. 2017-04-063 **12.3 Rafraîchissement des affiches aux entrées du village (c.c. | 11.3.3)**

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par madame la conseillère Ginette Bourgeois;
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER directrice générale à faire réparer et repeindre les 3 affiches aux entrées du village au coût de plus ou moins 500 \$.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2017-04-064 **12.4 Appui à la Ville de Sorel-Tracy (c.c. | 1.2.1/09)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sorel-Tracy s'est adressée à l'Assemblée nationale pour lui proposer l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé, ci-après le projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi vise, entre autres, à autoriser la Ville à créer et à constituer un organisme portant le nom de Société du complexe portuaire de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT QUE cette société aura pour objets la construction, l'amélioration, l'entretien et l'administration de tous les biens meubles et immeubles destinés à l'exploitation de la zone constituant le complexe portuaire de Sorel-Tracy et la promotion industrielle reliée au développement du complexe portuaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi vise également à autoriser la Ville à nommer un exploitant du quai et du terminal à être construits et à permettre à la Ville de percevoir des redevances auprès de ce dernier, basées sur le tonnage manutentionné;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation du complexe portuaire créera, pour la ville et la grande région de Sorel-Tracy, de la richesse collective pour la venue d'investissements et la création d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est à finaliser une lettre d'intention avec Hydro-Québec afin de faire l'acquisition des terrains situés entre le fleuve Saint-Laurent et l'autoroute 30 et étant la propriété de la société d'État, dans une perspective de reconversion du site de l'ancienne centrale thermique et de revalorisation de certaines infrastructures existantes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame la conseillère Ginette Bourgeois;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité du Village de Massueville appuie la Ville de Sorel-Tracy dans sa démarche juridique auprès de l'Assemblée nationale afin que soit adopté le projet de loi d'intérêt privé concernant la Société du complexe portuaire de Sorel-Tracy visant à autoriser la Ville à créer et à constituer cette société.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2017-04-065 **12.5 Renouvellement de l'adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en santé** (c.c. | 11.3.3)

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par madame la conseillère Ginette Bourgeois;
IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELER l'adhésion annuelle au RQVVS de 50 \$, montant prévu au budget au poste « *Cotisations & associations* » (02-130-00-494-00).

Adopté à l'unanimité

Rés. 2017-04-066 **12.6 Formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)** (c.c. | 110.1/01)

Sur proposition de monsieur Richard Gauthier;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, France Saint-Pierre, à suivre la formation de perfectionnement sur le rôle et la collaboration des directeurs généraux locaux et de la MRC au coût de 304 \$ plus les taxes applicables.

Afin de donner application à la présente résolution, le montant est disponible au poste budgétaire « *Frais de déplacement et formation* » (02-130-00-310).

Adopté à l'unanimité

Rés. 2017-04-067 **12.7 Demande de commandite – Galas coups de cœur 2016-2017** (c.c. | 1.2.9/01)

Les membres prennent connaissance de la demande de commandite pour le Gala coups de cœur 2016-2017.

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une commandite de 100 \$ pour le Gala coups de cœur 2016-2017.

Afin de donner application à la présente résolution, un montant de 100 \$ est disponible au poste budgétaire « *Subventions – autres organismes* » (02-190-00-970-00).
Adopté à l'unanimité

Rés. 2017-04-068 **12.3 Formation de la FQM pour les élus** (c.c. | 10.2.4 & 11.5.1)

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre de la formation pour les élus;

CONSIDÉRANT QUE Richard Gauthier, conseiller, a signifié aux membres du conseil qu'il serait intéressé à y participer;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
Appuyée par madame la conseillère Ginette Bourgeois;
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER Richard Gauthier, conseiller, à suivre la formation intitulée « Agir en tant qu' élu », lors du congrès le 27 septembre 2017.

Adopté à l'unanimité

13. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

14. Affaires nouvelles

Ce point est ajouté séance tenante.

Rés. 2017-04-069 **14.1 Demande officielle à la Sûreté du Québec** (c.c. | 2.2.1)

Les membres du Conseil discutent des problèmes causés par les véhicules tout-terrain (VTT) ayant des comportements dangereux pour eux-mêmes et les gens qui circulent. De plus, on a constaté une augmentation de la distribution de cannabis sur notre territoire.

POUR CES MOTIFS,

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 3 avril 2017

3360

DE DEMANDER la collaboration de la SQ pour nous soutenir devant les problèmes causés par les VTT et devant l'augmentation de la distribution de cannabis en nous suggérant des solutions et des moyens pour les appliquer.

Adopté à l'unanimité.

15. Questions diverses

Une période couvrant les questions diverses est tenue à l'intention des membres du Conseil.

Rés.2017-04-070

16. Clôture de la séance

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;
Appuyée par monsieur Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 20h45.

Adopté à l'unanimité.

Denis Marion
Maire

France Saint-Pierre
Directrice générale et secrétaire-trésorière